

SÉANCE DU MARDI 9 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents :

- En présentiel : Mmes Clotilde HOCQUART, Estelle BRIÉ, Virginie GUÉRILLOT, Gislaine RI RISIO, Marie-Pierre MULLER, Marie-Jeanne GILLARD, Hélène NOEL et MM. Francis FAVÉ, Alexis COCHENER, Alain GEOFFROY, Régis DINÉ, Sébastien DODIN, Cédric TOMMASI,
- En Visio-conférence : Mme Aurélie CUNY.

Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINÉ,
- Mme Marie José BOULANGER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE et M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : M. Alexis COCHENER a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Petites Villes de Demain**

M. le Maire informe les Elus de l'arrivée de M. Etienne PAYEUR, ex-DGS de Commercy, en tant que chef de projet à mi-temps (partagé avec Commercy) dans le cadre du label « Petites Villes de Demain » au 1^{er} mars 2021.

• **Bibliothèque**

M. le Maire informe les Elus de l'informatisation de la bibliothèque au cours du 1^{er} semestre 2021, de la participation de la ville à « Partir en livre » le 9 juillet prochain, ainsi qu'un programme d'achats plus important de médias (livres, jeux...) cette année (dépôt d'un dossier d'une demande de subvention auprès du Département).

• **Taxes foncières**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des réclamations transmises (à titre gracieux et contentieux) au Service des Impôts concernant les taxes foncières de la collectivité.

• **Panneau lumineux**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la mise en place du nouveau panneau lumineux place Achille François.

POINT 2 – COMMANDE PUBLIQUE

- **Demande de subventions pour l'étude diagnostic et avant-projet de réhabilitation de patrimoine classé et non protégé au titre des Monuments Historiques**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel et autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention pour la réalisation du diagnostic de quelques-uns des monuments valcolorois.

Décision 01 - 09/03/2021 – Domaine et patrimoine : Réhabilitation de sites patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques et non protégés

Rapport

AC

M. le Maire cède la parole à M. Alain GEOFFROY, adjoint au maire.

La commune s'est engagée dans une valorisation de son patrimoine architectural et culturel, notamment des sites johanniques.

Dans cette optique, elle va prochainement lancer un diagnostic de quatre sites, suivi d'une mission de maîtrise d'œuvre. Une consultation a été réalisée, et le groupement de Mme Laure De Raeve, architecte du patrimoine, au sein d'une équipe comprenant un économiste de la construction spécialisé en bâti ancien (E2MH), un bureau d'études structures spécialisé patrimoine (GEBOA), et un bureau d'études géotechniques (GINGER CEBTP) a été retenu lors du dernier Conseil Municipal du 9 février dernier.

Aujourd'hui labellisée Petite Ville de Demain, la commune est susceptible d'obtenir des financements de la part de la DRAC, et éventuellement de la Région et du Département également, en fonction de la protection au titre des monuments historiques dont bénéficient les sites valcolorois.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires susmentionnés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	% de l'opération
Etudes diagnostic et avant-projet	25 320	Etat (DRAC)	12 660	50.00
		Département Meuse	4 811	19.00
		Région	5 317	21.00
		Vaucouleurs	2 532	10.00
		Total	25 320	25 320

- décide d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires et lui donne tout pouvoir pour signer les documents inhérents à cette décision, et notamment de solliciter une dérogation auprès de Mme la Préfète de la Meuse pour bénéficier d'une dérogation au plafonnement des aides (à hauteur de 80%) pour permettre un financement prévisionnel des études à hauteur de 90 %,
- s'engage à réaliser les études sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette décision.

- **Attribution du MAPA Eclairage public**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution du marché d'éclairage public.

Il est indiqué par M. DINÉ que le maître d'œuvre avait estimé le programme de rénovation de l'éclairage public à hauteur de 80 000 € ht. L'offre de l'entreprise retenue, étant bien moindre que cette estimation, une somme de 30 000 € pourra augmenter l'enveloppe budgétaire 2022 (de 40 000 €), soit un total de 70 000 € ht de travaux.

MM. TOMMASI et DODIN interrogent M. DINE en vue d'augmenter l'enveloppe dédiée aux travaux dès cette année. M. DINE rappelle que la FUCLEM financera à la même hauteur de tels travaux l'an prochain.

Décision 02 - 09/03/2021 – Commande publique : MAPA éclairage public 2021

AC

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Régis DINÉ, adjoint au maire.

Suite à la consultation réalisée en janvier/février 2021 le cabinet SETRS, maître d'œuvre de l'opération a procédé à l'analyse des offres reçues pour la réalisation du programme de rénovation du réseau d'éclairage public dans plusieurs rues de la commune.

Trois entreprises (SAS MARTINI, GEPELEC, SDEL LUMIERE CITEOS) ont répondu dans les délais par voie dématérialisée pour ce lot. Les offres ont été analysées par SETRS, suivant le cahier des charges élaboré. Les offres ont été jugées pour 100% sur le prix. Suivant le classement réalisé, l'offre de la société MARTINI était la mieux-disante.

Il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise susmentionnée.

Délibération

Vu le code général des collectivités,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de réalisation programme de rénovation du réseau d'éclairage public dans plusieurs rues de la commune comme suit :
 - o attributaire : SAS MARTINI
 - o montant : 46 814.00 € ht.
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents et toutes procédures en vue de mener à bien cette décision.

- **Recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de réserve foncière paysagère impasse Henri Bataille**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un projet sur le site du monument en ruine sis dans l'impasse Henri Bataille.

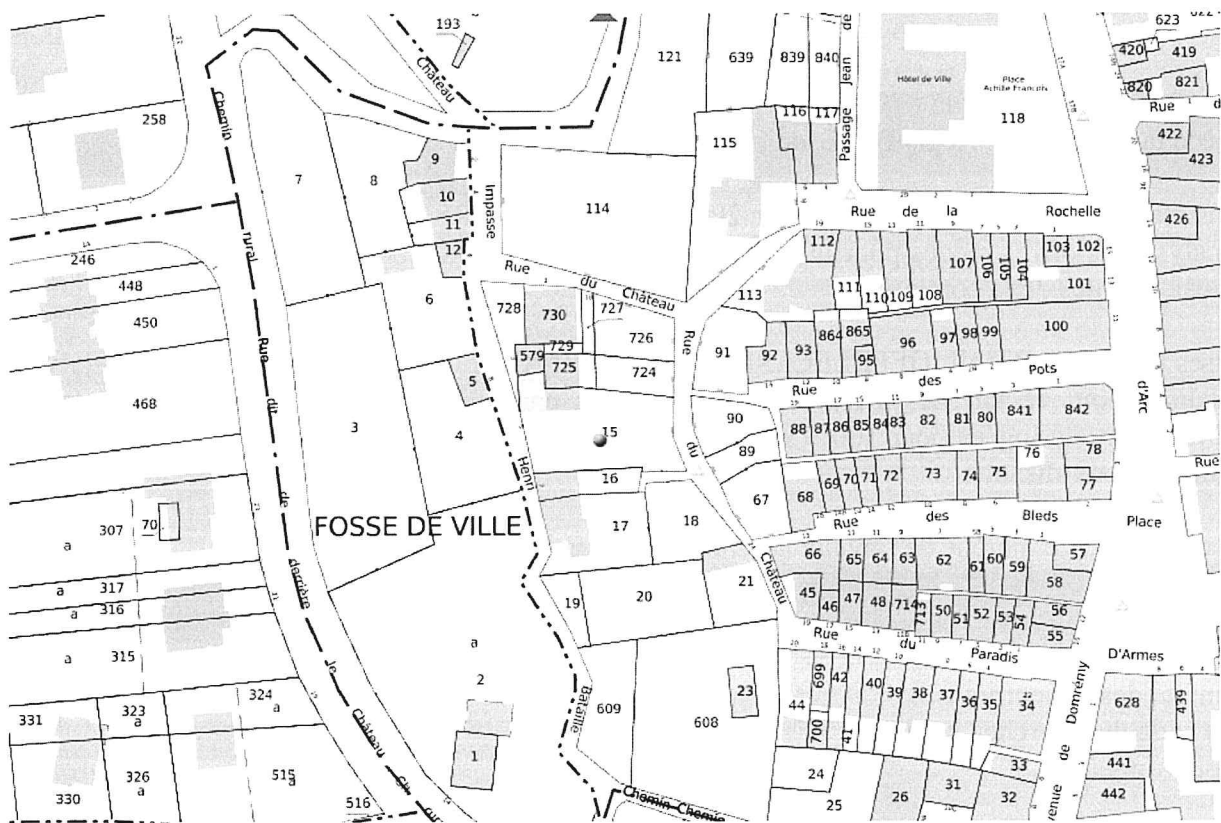
Mme DI RISIO demande s'il est possible de ne pas faire que des chemins et de construire à cet emplacement. M. GEOFFROY répond qu'il s'agit d'aménager un point de vue touristique sur le site (pique-nique, vue...) ; la commission qu'il préside sera évidemment associée aux réflexions.

Décision 03 - 09/03/2021 – Domaine et patrimoine : Recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de réserve foncière paysagère impasse Henri Bataille

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY qui rappelle que la commune de Vaucouleurs est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°15, 18, 20, 21, 23, 579, 608, 724 à 730 inclus, dont une partie de cette emprise foncière résulte d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une réserve foncière paysagère.

AC



L'édifice situé sur le site s'est fortement dégradé et menace ruine aujourd'hui.

Par ailleurs, une étude a été menée par le CAUE concernant les cheminements menant aux édifices recensés sur les sites johanniques, qui devrait être complétée pour créer des sentiers pédestres touristiques depuis le centre bourg.

Il convient aujourd'hui de lancer le projet de création d'une réserve foncière paysagère et de répondre aux enjeux de mobilité touristique et donc de recruter un maître d'œuvre (groupement architecte du patrimoine et paysagiste) pour mener à bien ce programme d'aménagements urbanistiques et paysagers.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de lancer une consultation en vue de mettre en œuvre le programme précité,
- autorise M. le Maire à signer tout document, et notamment l'acte d'engagement et toutes les pièces annexes pour mener à bien la présente décision.

POINT 3 – FINANCES LOCALES

- **Cession de décorations lumineuses à la commune de St Germain**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession d'illuminations dont la commune souhaite se défaire.

En effet, M. COCHENER indique que certaines de ces décorations inusitées seront affectées à des décors pour la fête de Jeanne d'Arc.

AC

Par ailleurs, M. DODIN demande s'il est possible d'en donner à d'autres communes du canton, comme Montigny-les-Vaucouleurs. M. le Maire répond que cela sera possible si la Maire de Montigny en fait la demande.

Décision 04 - 09/03/2021 – Finances locales : Cession de décorations lumineuses à la commune de Saint-Germain-sur-Meuse

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alexis COCHENER.

Un recensement exhaustif des décorations de rues qui illuminent les nuits valcoloroises entre la Saint Nicolas et l'Epiphanie a été réalisé dernièrement par les agents municipaux. La commune possède un stock d'illuminations dont elle n'a plus l'utilité. En effet, les guirlandes lumineuses sont rendues obsolète par les nouveaux équipements acquis ces dernières années et ne présentent donc plus d'intérêt public.

M. COCHENER rappelle que le domaine public mobilier est défini par l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables, toutefois, si le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Il est proposé de céder gratuitement quelques-uns de ces mobiliers à la commune de Saint Germain-sur-Meuse, eu égard aux bonnes relations entre les deux collectivités, en l'état, et la commune de Saint-Germain prenant en charge évidemment tous les frais de transport, de pose et de connexion nécessaires au bon fonctionnement des illuminations.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de céder gratuitement les biens que représentent les décorations lumineuses et autres illuminations de rues, en l'état, appartenant au domaine privé de la collectivité à Saint-Germain-sur-Meuse,
- précise que la commune de Saint-Germain-sur-Meuse prendra à sa charge tous les frais nécessaires à leur mise en service et, en tant que seule propriétaire du bien, devra se charger de leur fin de vie
- autorise M. le Maire à signer tout document pour mener à bien la présente décision.

- **Bail de chasse**

Point reporté.

- **Seniors en Vacances**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme des Seniors en Vacances 2021.

Décision 05 - 09/03/2021 – Aide sociale : Opération Seniors en Vacances 2021

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Estelle BRIE, adjointe au maire.

Ac

Depuis 2010, la Ville, dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ANCV, permet aux seniors du territoire, sous conditions, de partir en vacances à des tarifs privilégiés, l'ANCV leur permettant de bénéficier d'une aide au départ représentant une partie du prix, hors transport.

Ainsi, ils ont pu se rendre à Morzine (Savoie) en 2010, à Pont d'Alleyras (Auvergne) en 2011, à Port Barcarès (Pyrénées Orientales) en 2012, Port Manech (Finistère) en 2013, à Najac (Aveyron) en 2014, Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique) en 2015, à La Bussière (Vienne) en 2016, à Blériot-Plage (Pas-de-Calais) en 2017, à Evians-les-Bains (Haute Savoie) en 2018, à Forges-les-Eaux (Seine-Maritime) en 2019 et à Les Estables (Haute-Loire) en 2020.

Pour 2021, l'escapade est prévue à Les Estables (Haute-Loire). Une quarantaine de seniors du Val des Couleurs et du Club de l'Age d'Or pourront s'y rendre. De nombreuses inscriptions ont déjà eu lieu (quelques personnes sont sur liste d'attente).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme 2021 et les tarifs associés.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation effectuée conformément au code des marchés publics,

Vu la convention de partenariat avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Considérant l'intérêt de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans dans le cadre du programme « Séniors en vacances »,

Considérant le projet de séjour 2021 à La Grande Motte (Hérault) au sein de "MILÉADE", prestataire touristique, partenaire de l'ANCV,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'escapade à la Grande Motte (Hérault) du 28 août au 4 septembre 2021 pour les seniors,

- fixe les conditions prévisionnelles tarifaires des participants au séjour comme suit :

- senior non bénéficiaire de l'aide ANCV : 670 €
- senior bénéficiaire de l'aide ANCV : 510 €

- précise qu'un acompte de 30 % de ces tarifs prévisionnels est demandé aux participants à l'inscription au voyage,

- précise qu'au cours du mois de juillet, les coûts définitifs du transport et du séjour étant connus, les personnes inscrites devront régler le solde de leur participation conformément aux nouvelles conditions tarifaires,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, et notamment le contrat de séjour touristique avec MILÉADE et le contrat de transport des voyageurs, ainsi qu'à mener toute démarche en ce sens.

• Tarifs

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications proposées concernant les tarifs.

Décision 06 - 09/03/2021 – Finances locales : Tarifs 2021

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mmes Estelle BRIE et Clotilde HOCQUART, adjointes au maire.

Il existe en France plusieurs types de taxes que les communes peuvent librement fixer concernant les opérations funéraires (cf. article L.2223-22 du CGCT) : taxe de crémation (les communes disposant d'un crématorium sur leur territoire ont la possibilité d'ajouter une taxe aux frais de crémation déjà existants),

taxe d'inhumation (prélevée lors d'une inhumation ou lors du dépôt d'une urne cinéraires dans une sépulture du cimetière, pouvant se décliner en taxe d'ouverture de caveau ou de dispersion de cendres) et taxe sur le convoi funéraire (demandée lors du transport d'un défunt dans un cercueil déjà fermé).

Dans le cadre du projet de loi de finance 2021, l'Assemblée Nationale a voté le 13/11/2020, la suppression définitive des taxes funéraires. Elle est entrée en vigueur au 01/01/2021. Dont acte.

CONCESSIONS	
● Cimetière - Concession terrain	
" de 2 m ²	
30 ans	250.00 €
50 ans	600.00 €
" de 1 m ² (réservée à l'inhumation d'urne cinéraire)	
15 ans	90.00 €
30 ans	180.00 €
● Columbarium - Concession case	
15 ans	590.00 €
30 ans	990.00 €
Ouverture case/dépôt urne - 1ère intervention (Taxe d'inhumation)	voir la taxe d'inhumation
Ouverture case/dépôt urne - 2ème intervention et suivantes (Taxe d'inhumation)	voir la taxe d'inhumation
Taxe d'inhumation - en sus de la concession (cimetière/columbarium)	57.00 €
● Répartition des cendres	57.00 €

Par ailleurs, il est proposé une mise à jour du tarif des logements comme précisé ci-après :

<u>LOGEMENTS</u>	
Loyer Mensuel	
Type T5 - 4 rue Pétry (aile gauche)	350.00 €
Type T5 - 4 rue Pétry (aile droite)	Mis à disposition gratuite assoc.
Type T4 - 17 A rue Jeanne d'Arc	150.00 €
Type T3 bis - 17 B rue Jeanne d'Arc	420.00 €
Type T4 + cour privative - 1 rue des Annonciades	450.00 €
Studio - 2 bis rue Rochelle	174.00 €
T3 - 2 bis rue Rochelle	387.00 €
Provision mensuelle pour fluides (logement sis 17 A rue J d'Arc)	150.00 €
Provision mensuelle pour fluides (T3 rue Rochelle)	70.00 €
Provision mensuelle pour fluides (studio rue Rochelle)	30.00 €
Frais d'entretien - Installations chauffage (annuel)	Au réel

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations telles que précisées ci-après,

- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1^{er} avril 2021.

POINT 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- **Protocole d'accord Mur rue des Muets**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'accord proposé par M. GEOFFROY.

Néanmoins, M. DODIN et Mme DI RISIO demandent des explications quant aux conclusions du protocole.

Décision 07 - 09/03/2021 – Domaine et patrimoine : Protocole d'accord pour un mur rue des Muets

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY, adjoint au maire.

La famille POIRSON est propriétaire du 88 rue Jeanne d'Arc. Un mur sis rue des Muets, dont la propriété pose question, s'est effondré.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif au différend inhérent à l'effondrement de ce mur, solution qui apparaît comme la meilleure solution à tous points de vue.

C'est pourquoi, en concertation avec les Adjointes et à la demande de la famille POIRSON, il est proposé un accord transactionnel afin de régulariser ce dossier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce protocole ci-joint annexé.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le protocole d'accord,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de valider le protocole d'accord ci-joint annexé et de le proposer à la famille POIRSON,
- autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel précité et lui donne toute délégation pour mettre un terme définitif à ce dossier.

- **Porter à connaissance sur des affaires immobilières en cours**

- **Acquisition d'une parcelle rue de Forsan**

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il se propose d'adresser à M. et Mme Claude CORREGGIO en vue d'acquérir une petite parcelle de 3 ares, dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des déchets ménagers des habitants dans la rue de Forsan.

- **Acquisition de l'immeuble sis 2 impasse H. Bataille**

M. le Maire informe les Elus du mail en date du 12 février dernier dans lequel l'étude notariale (après différents échanges commencés depuis plusieurs années !) en charge de la succession de Mme BATAILLE indique : « Dans le cadre du règlement de la succession de Mme BATAILLE et en l'absence d'héritiers connus, je vous informe avoir adressé une requête en succession vacante auprès du tribunal judiciaire de Nancy. Le Service des Domaines devra être désigné curateur de la succession par ordonnance du président du tribunal judiciaire afin d'administrer les biens immobiliers. » Le service des successions vacances a été aussitôt contacté et a informé la Secrétaire Générale qu'il y avait « beaucoup de retard dans le traitement

AC

des dossiers », et qu'il convenait d'attendre. Le tribunal sera à nouveau contacté dans un mois, afin d'essayer de faire traiter le dossier dans les priorités...

○ **Insalubrité de l'immeuble sis 10 rue du Grand Doyen**

Suite aux derniers échanges avec l'ARS, la commune est en attente d'une réunion organisée par leurs soins avec la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, l'ARS et la commune pour mener à bien la procédure idoine dans ce dossier. Elle devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de mars 2021.

○ **Acquisition d'immeubles sis rue Jeanne d'Arc**

M. le Maire propose au Conseil Municipal une réflexion sur l'acquisition des immeubles situés dans l'ilot immobilier dans lequel la collectivité a acquis quelques habitations (aux consorts Esteille...). Il rappelle que la consultation de France-Domaine par les communes est obligatoire pour les projets d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers à partir de 180 000 euros HT et que l'article L. 2131-11 du CGCT prévoit que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Il convient d'être extrêmement vigilant sur ce point.

○ **DPU**

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Consorts FRANCOIS et LEVEQUE, immeuble cadastré section AC n°144, sis au 7 rue des Prêtres,
- M. DEMONTE Valentin, immeuble cadastré section AE n°235, 236, 237, 238, 239, 255, sis au 2 rue des Mésanges et 25 rue Boyer de Rebeval,
- Mme DEMANGEOT Marie-Odile, terrain cadastré section AR n°240, sis lieudit « Petite Corvée »,
- M. et Mme Christian JACQUES, immeuble cadastré section AC n°71 sis au 14 rue des Bleds,
- SCI NANTY, immeuble cadastré section AC n°7 et 8, sis au 1 rue des Bleds,
- SCI NANTY, immeuble cadastré section AC n°648, sis au 8 rue de la République.

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention avec l'association des amis des orgues de Vaucouleurs et la prise en charge de l'entretien de l'instrument par la commune.

- **Entretien des orgues**

Décision 08 - 09/03/2021 – Domaine et patrimoine : Entretien des orgues

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au Maire qui informe les Elus de son dernier entretien avec M. WILD, président de l'association des amis des orgues.

Ce dernier rappelle que, conformément aux lois de 1905, 1907 et 1908 portant sur la séparation des Églises et de l'État, et à la jurisprudence subséquente, la loi a attribué aux communes la propriété des églises situées sur leur territoire (à l'exception des cathédrales qui relèvent de l'État) tout en laissant ces églises à la disposition des fidèles et du clergé pour l'exercice du culte. L'affectation culturelle est totale et permanente et s'applique à tout l'édifice ainsi qu'aux biens les garnissant, dont les orgues.

L'orgue de l'église Saint Laurent est incorporé à un édifice affecté à l'exercice du culte catholique. Son utilisation s'inscrit dans le cadre de la législation française spécifique en ce domaine et des règles édictées par l'autorité catholique compétente.

AC

Il est proposé que, s'agissant d'un instrument qui appartient à la commune et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révisions, réparations, remises en ordre de l'orgue soient à la charge de la commune de Vaucouleurs dans le cadre d'un contrat d'entretien.

Une convention d'utilisation de l'orgue pour des activités non cultuelles, compatibles avec l'exercice du culte, est présentée. Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de celle-ci.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de valider la convention proposée,
- autorise M. le Maire à signer la convention précitée et lui donne toute délégation pour mener à bien ce dossier.

- **Adhésion à l'Association des Petites Villes de France**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France, sur recommandation de M. Etienne PAYEUR.

Décision 09 - 09/03/2021 – Finances locales : Adhésion à APVF

Rapport

« L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif : telle est l'ambition de l'Association des petites villes de France fondée en 1989 par Martin Malvy, président de la région Midi-Pyrénées et Président d'honneur de l'APVF. Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en menant un lobbying actif à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local. »

L'APVF apparaît comme un partenaire essentiel des élus et des services, notamment dans le cadre du dispositif des « Petites Villes de Demain ».

Il apparaît donc opportun que la commune de Vaucouleurs y adhère, à l'instar de Commercy.

La cotisation annuelle est fixée à 0.10 € / habitant (2021), à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue « La Tribunes des Petites Villes » qui s'élève à 30.63 € TTC.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de Vaucouleurs à l'Association des Petites Villes de France,
- donne toute délégation à M. le Maire pour mener à bien cette décision.

